

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**  
**SEANCE DU 30 AOUT 2019**

**Affiché le : 06 septembre 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le trente août, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le vingt-trois août deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J.Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

Mme Michèle CAU ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

M. Guy CATTAL ayant donné procuration à M. J.Paul LADRIX.

**Absents** : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES, M. Rémi CASTILLON.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Audrey AZAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence, la séance peut être ouverte, il énonce les pouvoirs de Mme Michèle CAU à M. le Maire, Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM et M. Guy CATTAL à M. J.Paul LADRIX.**

**Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25/07/2019 qui est approuvé à l'unanimité.**

**Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.**

**Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que les délibérations se rapportant aux ressources humaines qui vont être présentées en séance sont sous réserve de l'avis du Comité Technique.**

**AFFAIRES THERMALES** :

**1/DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DES THERMES**

**Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/09/2019**

**Affichée en Mairie le 03/09/2019**

**Rapporteur : M. REDONNET**

Monsieur REDONNET propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévu au budget annexe 2019 des thermes.

## Section investissement

### Dépenses

<b>2135 – 26</b>	TRAVAUX ADAP	200
<b>2135 - 11</b>	CREATION SALLE ORL ENFANTS	-2 300
<b>2135 - 12</b>	ACQUISITION 10 BAIGNOIRES BAIN 1ERE TRANCHE	-1 100
<b>2184 – 21</b>	ACQUISITION DIVERS MATERIELS (FAUTEUILS)	3 200
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

### Recettes

## Section de fonctionnement

### Dépenses

<b>678</b>	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	847 982
	<b>TOTAL</b>	<b>847 982</b>

### Recettes

<b>773</b>	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	847 982
	<b>TOTAL</b>	<b>847 982</b>

Monsieur REDONNET demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit :

## Section investissement

### Dépenses

<b>OP 12</b>	-1 100
<b>OP 21</b>	3 200
<b>OP 26</b>	200
<b>OP 11</b>	-2 300
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

### Recettes

## Section de fonctionnement

### Dépenses

<b>67</b>	847 982
<b>TOTAL</b>	<b>847 982</b>

### Recettes

<b>77</b>	847 982
<b>TOTAL</b>	<b>847 982</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation.

Monsieur REDONNET demande aux élus d'approuver la décision modificative n° 2 du budget des thermes.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve décision modificative n° 2 du budget des thermes telle qu'exposée en séance.

## **2/ REDEVANCE 2019 DE LA REGIE DES THERMES**

**Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/09/2019**

**Affichée en Mairie le 03/09/2019**

### **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération DEL20180160 du 14 décembre 2018 créant la Régie des Thermes et conformément aux statuts de la Régie des Thermes, il convient annuellement que le Conseil Municipal fixe la redevance à mettre à la charge de la Régie au titre :

- Des charges de fonctionnement et des moyens que le budget principal assume pour son compte ou que la Ville met en œuvre pour maintenir et renforcer le cadre d'accueil des curistes.
- De l'usage de l'eau thermale.  
Compte tenu :
- Que le budget de la Ville supporte 240 000€ de charges pour le compte du budget annexe des thermes, réparties de la façon suivante :
  - Navettes thermales (CA 2018) : 145 667€
  - Maison du curiste (CA 2018) : 12 787€
  - Fonctions supports diverses prévues au BP 2019 (administratives et techniques) : 81 546€
- Que l'usage de l'eau thermale est valorisé de manière forfaitaire à 60 000€.  
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation.

Monsieur le Maire propose aux élus, pour l'exercice 2019, de fixer la redevance de l'établissement thermal à 300 000€.

**Monsieur LADRIX demande si le forfait indiqué pour l'eau thermale va servir de base aux négociations futures.**

**Monsieur le Maire répond par la négative.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, fixe la redevance de l'établissement thermal à 300 000€ pour l'exercice 2019.

### **3/ NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES THERMES PAR INTERIM**

**Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/09/2019**

**Affichée en Mairie le 03/09/2019**

#### **Rapporteur : M. REDONNET**

M. REDONNET indique à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 06/06/19, la Ville de Luchon a décidé de l'ouverture d'un poste de Directeur des Thermes par intérim.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23/08/19.

Suite à l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des thermes, monsieur REDONNET propose aux élus de désigner monsieur Jean-Claude TINE.

La rémunération de monsieur TINE se fera sur la base de l'indice majoré 760 du 8ème échelon du grade d'attaché territorial principal.

Le régime indemnitaire du poste sera attribué en référence au groupe de responsabilité, groupe 1 défini dans la délibération n° DEL20170128 du 08 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le contrat portera sur la période courant du 4 septembre 2019 au 13 mars 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation.

Monsieur REDONNET propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désignation de monsieur Jean-Claude TINE en qualité de Directeur de la régie des Thermes par intérim selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la désignation de monsieur Jean-Claude TINE en qualité de Directeur de la régie des Thermes par intérim selon les modalités exposées en séance.

#### **AFFAIRES EHPAD « ERA CASO » :**

**Monsieur le Maire rappelle que pour les délibérations qui vont être présentées et qui concernent des créations d'emplois, elles seront prises sous réserve de l'avis du Comité Technique.**

### **4/CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INFIRMIERE POUR L'EHPAD ERA CASO :**

#### **Rapporteur : M. REDONNET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services municipaux nécessitent la création d'un emploi permanent d'Infirmière pour l'Ehpad Era Caso ;

M. REDONNET propose aux élus,

-La création à compter du 01/10/2019, d'un emploi d'infirmière dans le grade d'infirmière territoriale en soins généraux à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accompagnement des résidents et familles,
- Prise en charge médicale,
- Encadrement des équipes,
- Gestion des stocks.

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

-Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

-L'agent devra donc justifier la détention d'un diplôme d'Etat d'infirmier et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019,  
Sous réserve de l'avis du Comité technique du 03 septembre 2019,  
Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation.

M. REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'ouverture d'un poste d'Infirmière selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture d'un poste d'infirmière tel qu'exposé en séance.

## **5/CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE PSYCHOLOGUE A L'EHPAD ERA CASO**

**Rapporteur : M. REDONNET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins des services municipaux nécessitent la création d'un emploi permanent de Psychologue pour l'Ehpad Era Caso,

M. REDONNET propose aux élus,

-La création à compter du 01/10/2019 d'un emploi de Psychologue dans le grade de psychologue territorial de classe normale à temps non complet pour 17 heures 30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Conduite d'entretiens cliniques,

- Réalisation d'observations cliniques des personnes âgées,
- Réalisation d'évaluations psychologiques,
- Prise en charge individuelle ou collective des patients,
- Conseil technique aux professionnels médico-sociaux, animation de réunions avec les familles,
- Animation de la réflexion avec les professionnels,
- Veille sectorielle,
- Supervision du pôle d'activités et de soins adaptés.

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

-Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

-L'agent devra donc justifier la détention d'un diplôme d'études supérieures spécialisé en psychologie et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 août 2019,

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 03 septembre 2019,

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

M. REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'ouverture d'un poste de Psychologue selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture d'un poste de Psychologue selon les modalités exposées en séance.

## **6/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE SOINS A L'EHPAD ERA CASO**

### **Rapporteur : M. REDONNET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. REDONNET rappelle aux élus que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins des services de l'Ehpad Era Caso nécessitent la création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de soins à temps complet.

M. REDONNET propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'un auxiliaire territorial de soins pour l'Ehpad Era Caso,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de soins au grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil et prise en charge des patients et de leur famille, identification de l'état de santé du patient, réalisation de soins courants et assistance de l'infirmier, réalisation de soins d'hygiène et de confort et de soins préventifs, désinfection et stérilisation des matériels et équipements.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

M. REDONNET propose aux élus, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019,  
Sous réserve de l'avis du Comité technique du 03 septembre 2019,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet pour un auxiliaire territorial de soins à l'Ehpad Era Caso au grade auxiliaire de soin.
  - de décider que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création en découlant tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent à temps complet pour un auxiliaire territorial de soins selon les modalités exposées en séance.

## 7/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

### Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014, du 22 septembre 2017, du 1<sup>er</sup> juin 2018 et du 14 décembre 2018 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune.

### Au titre du deuxième du texte des délégations au Maire :

- La convention d'occupation temporaire du domaine public, concernant l'exploitation du snack-restaurant, buvette, salon de thé « la guinguette du lac de Badech » passée avec **la SARL AVELIE**, pour la période du 6 juillet 2019 au 6 juillet 2024.
- L'occupation du domaine public à titre privatif par Madame ASTRE, organisatrice de la manifestation « Le Salon des Antiquaires » les 10 et 11 août 2019, à Bagnères de Luchon, dans le parc du Casino, sur une surface de 2000 m<sup>2</sup>, pour un droit de place d'un montant de **650 € pour les deux jours**, dont Madame ASTRE s'acquittera auprès du régisseur municipal.
- Suite au départ d'un professeur de tennis du complexe sportif de la réserve de la Pique et pour compléter l'offre du professionnel déjà en place, il est prévu qu'un prestataire assure ce complément du 22 juillet au 11 août 2019.

A cet effet, il bénéficie d'une convention l'autorisant à utiliser les courts de tennis de la réserve de la Pique pour y dispenser des cours à sa propre clientèle moyennant une redevance d'occupation du domaine public **de 50 €** (cinquante euros).

### Au titre du quatrième du texte des délégations au Maire :

#### LA VILLE

- Le contrat d'engagement avec **Dimdou et Tonix**, pour une animation enfant pour le 14 juillet 2019 pour un montant **de 1550€ + repas + hébergement**.
- Le contrat d'engagement avec **la compagnie Zoolians** pour le 22 juin 2019 pour un montant **de 2900€ + repas et hébergement**.
- Le contrat d'engagement avec **le groupe Eko Eko** pour leur prestation du 18 août 2019 pour un montant **de 474.75€ + repas**.
- Le contrat d'engagement avec **Les Troubadours du Comminges** pour leur prestation du 14 août 2019 pour un montant **de 400€**.
- Le contrat d'engagement avec **FC Pyro**, pour une animation musicale pour le feu d'artifice, le 23 août 2019 pour un montant **de 8000€ + repas**.
- Le contrat d'engagement de **l'association Luchon d'antan**, pour la pièce de théâtre « La maison des amants » du 25 septembre 2019 pour un montant de **1900€**.
- Le contrat d'engagement du **Théâtre du Tropic**, pour la pièce de théâtre « Roxane de Bergerac » du 27 septembre 2019 pour un montant **de 1765€ + repas et hébergement**.



- Le contrat d'engagement de **SEN AGENCY**, pour la pièce de théâtre « La Princesse lointaine » du 26 septembre 2019 pour un montant de **2000€ + repas**.
- Le contrat d'engagement de **Mélanie Cazcarra**, pour la prestation du 2 août 2019 pour un montant de **1000€**.
- Le contrat d'engagement de **l'association arts au pluriel**, pour la pièce de théâtre « Régime et séduction » du 14 septembre 2019 pour un montant de **500€**.
- Le contrat d'engagement pour la prestation du **Mr Roger CABANDE** pour le dimanche 25 août 2019 pour un montant de **767.53€**.
- Le contrat d'engagement **des Tracteurs d'Epoque** pour la fête des fleurs des enfants le 15 septembre 2019 pour un montant de **1200€ + repas**.
- Le contrat d'engagement avec **l'association Coming Gospel 31** pour leur prestation du 28 septembre 2019 pour un montant de 900€ + collation et boissons.
- Le contrat pour la mise à disposition des tracteurs d'époque ainsi que les chauffeurs pour la fête des fleurs le 25 août 2019 pour un montant de **4000€ + hébergement et repas**.
- La convention assurant la mise à disposition par **le ministère de l'intérieur** de moyens en personnels (9 militaires d'active et 17 réservistes) et matériels (6 véhicules) nécessaires au bon déroulement de la Fête des fleurs, du samedi 24 août au dimanche 25 août 2019, pour un montant de **5560.91euros** (cinq mille cinq cent soixante euros et quatre-vingt-onze centimes).
- La convention de partenariat avec **le ICRE** (institut Català per a la Recerca en Escultura) pour l'exposition de sculpture du 9 au 28 août 2019 à l'Espace Nelson Mandela pour un montant de **600€ (frais de transport) + impression catalogue et d'un kakemono, prise en charge de l'assurance**.
- La convention avec **l'association C.A.T.S** pour le concert orgue et mandoline du 27 juillet 2019 pour un montant de **1250€ + hébergement et repas**.
- La convention de partenariat avec **l'Association Immortèla** pour le Bal Gascon du 15 août 2019 pour un montant de **2121.60€ + buffet**.
- La convention de partenariat avec **l'Association La Pastoralà** pour le Bal Gascon du 15 août 2019 pour un montant de **1878.40€ + buffet**.
- La convention tripartite d'utilisation de **l'internat de la cité scolaire** de Luchon par la commune pour la fête des fleurs pour un montant de **13.50€ la nuitée et par lit occupé**.
- Le bon de commande de la **radio 100%** pour la venue de Cécilia CARA lors de la soirée Miss Fleur le jeudi 22 août 2019 pour un montant de **2388€ + hébergement et repas**.
- Le contrat de distribution de billetterie – **réseau Digitick** valable pour une période d'un an avec reconduction tacite du contrat par période de 12 mois.

- L'avenant N°1 au marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'urbanisation de l'Allée des Bains, du Cours des Quinconces et de l'Avenue Jacques Barrau avec **l'entreprise ATEI** – « Le Cédis » – 56, rue Berlioz - fixant le forfait définitif de rémunération de la tranche optionnelle N°1 portant sur l'Allée des Bains.
- L'avenant N°2 au marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'un ou de deux forages de reconnaissance sur la Commune de Bagnères de Luchon avec **l'entreprise FORAGE MASSE SAS** – Hérisson – 17 380 Chantemerle sur la soie augmentant le montant du marché public de 36 240,00 euros HT soit 43 488,00 euros TTC. Le montant total du marché après affermissement de la tranche optionnelle est désormais **de 396 304,00 euros HT soit 475 564,80 euros TTC.**
- Les tarifs suivants des places en tribune et du package pour la Fête des fleurs :
  - Pour les groupes : place à l'ombre 14€ - place au soleil 13€.
  - Pour les particuliers : place à l'ombre 17€ - place au soleil 16€.
  - Package (repas) : 24€.

### **LES THERMES**

- Le contrat de service avec **la Société TOYOTA MATERIAL HANDLING** - 31200 Toulouse - pour l'entretien du chariot élévateur frontal thermique Type 8FGF18. Le contrat d'entretien est conclu pour une durée de 3 ans pour un coût annuel **de 510.00 euros HT soit 612.00 € TTC** à compter du 14 juin 2019.
- Une remise de 20% sur les tarifs des cures Liberté, ORL/Voies Respiratoires, Rhumatismes et Cures Famille, non prises en charge par l'assurance maladie, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019, tarifs fixés par décision N°DECTH2019-0038, dans le cadre de l'offre « Vacances en cure ». D'autre part, est approuvé, dans le cadre d'une campagne de découvertes des soins thermaux dénommée « Estivales Découvertes » le tarif de 40,00 € pour 4 soins thermaux par jour pendant 2 jours dont la composition est la suivante :
  - Soins thermaux ORL / Voies respiratoires : humages, pulvérisation, nébulisation, aérosols.
  - Soins thermaux rhumatismes : illutation de boue multiple, bains douche en immersion, vapo piscine.
- Le contrat de prestation de service pour la certification Aquacert HACCP Thermalisme (audits) avec **la société AES CERTIFICATION**, situé 3 rue du Golf – Parc Inolin – 33701 MERIGNAC Cedex. Le montant total est de **6250 € HT soit 7500€ TTC plus les frais de déplacements (980 € HT soit 1176€ TTC) soit un total de 8676€ TTC.** Le contrat est signé pour une durée de 3 ans (cycle de certification) à partir du 26 juillet 2019.
- Le contrat de prestation de service pour la location de matériel de nettoyage (aspirateur dorsal, autolaveuse et monobrosse) avec **la société ELIIDS**, situé 44 rue du Languedoc, BP63 11204 LEZIGNAN-CORBIERES Cedex. Le montant par trimestre est **de 717.38 € HT soit 860.86€ TTC.** Le contrat est signé pour une durée de 12 trimestres (soit 3 ans) à partir du 04 juillet 2019.

### **Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

#### **LES THERMES**

- La convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine de soins au 1er étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Monsieur MIELLET Julien**, diplômé en Ostéopathie DO-TNO, demeurant 18 place Gabriel Rouy – 31110 BAGNERES DE LUCHON, afin de lui permettre de réaliser des prestations d'ostéopathie du 1er août au 31 décembre 2019. Un

loyer mensuel de **50.00 € TTC (soit 41.67 € HT)** sera reversé chaque début de mois aux Thermes de Luchon.

**Au titre du septièmement du texte des délégations au Maire :**

- La nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes du forum santé Luchon.
- La constitution d'une régie de recettes pour l'organisation du forum santé Luchon du 18 octobre 2019.

**Au titre du neuvièmement du texte des délégations au Maire :**

- La régularisation du don de 16 livres offerts au Musée du Pays de Luchon en 2016 par **Mr José GUILLEN** demeurant 31ter Avenue de Toulouse 31110 BAGNERES DE LUCHON.
- La régularisation du don de 28 livres offerts pour le Musée du Pays de Luchon en 1989 par Le **Docteur Blaise BAYLAC** demeurant 19 Rue Lamartine 31110 BAGNERES DE LUCHON.
- La régularisation de don de 380 livres offerts au Musée du Pays de Luchon en 1979 par **Mr Pierre SAUBADIE** demeurant 31440 FRONSAC.
- La régularisation de don de 19 dictionnaires encyclopédiques offerts au Musée du Pays de Luchon par **Melle Sylvie MANENT** demeurant 31440 CAZAUX-LAYRISSÉ

**Au titre du vingt-quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

- Le dépôt du permis de construire concernant la rénovation patrimoniale des fresques du grand hall d'entrée des Thermes Chambert.
- Le dépôt de la déclaration préalable de travaux concernant les opérations de réaménagement de l'Allée des Bains.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019,

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des décisions dont il a rendu compte en séance.

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité du compte-rendu des décisions exposé en séance.

## **8/ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévu au budget 2019 communal.

### **Section investissement**

#### **Dépenses**

<b>2088 - 876</b>	COMMUNICATION 2019 (CLIP VIDEO)	250€
<b>2031 - 826</b>	RENOVATION PATAUGEOIRE (AJUSTEMENT CREDITS)	7 200€
<b>2032 - 826</b>	RENOVATION PATAUGEOIRE (AJUSTEMENT CREDITS)	-7 200€
<b>2031 - 833</b>	RENOVATION PISCINES (AJUSTEMENT CREDITS)	45 800€
<b>2032 - 833</b>	RENOVATION PISCINES (AJUSTEMENT CREDITS)	-45 800€
<b>2031 - 835</b>	RENOVATION DES FRESQUES CHAMBERT (AJUSTEMENT PARTIE MOE)	12 000€
<b>2135 - 835</b>	RENOVATION DES FRESQUES CHAMBERT (AJUSTEMENT PARTIE TRAVAUX)	-12 000€
<b>2128 - 878</b>	MISE EN SECURITE DES BATIMENTS (FALAISE LADEVEZE – REDUCTION DE CREDITS)	-43 895€
<b>2128 - 880</b>	DIVERS TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES (REFECTION ALLEES PIETONIERES PARCS – AJUSTEMENT TRAVAUX EN REGIE)	-10 000€
<b>2128-884</b>	AMENAGEMENTS SPORTIFS (AMENAGEMENT BADECH – AJUSTEMENT TRAVAUX EN REGIE)	-28 200€
<b>2135 - 880</b>	DIVERS TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES (DALLES COLONADES CHAMBERT – AJUSTEMENT TRAVAUX EN REGIE)	-4 000€
<b>2151 - 855</b>	REFECTION VOIRIE 2018-2020 (AJOUT DE CREDITS)	110 000€
<b>2183-813</b>	TABLEAUX NUMERIQUES ECOLE (AJUSTEMENT DE CREDITS)	5 179€
<b>2188-813</b>	TABLEAUX NUMERIQUES ECOLE (AJUSTEMENT DE CREDITS)	-5 179€
<b>2188 - 789</b>	SON ET LUMIERE THEATRE DU CASINO (AJOUT DE CREDITS)	3 400€
<b>2188 - 888</b>	INSTALLATION PISCINE ETE 2019	5 000€
<b>2315-780</b>	REHABILITATION BATIMENT CHAMBERT (REDUCTION DE CREDITS)	-135 632€
<b>040 - 2128 (O)</b>	TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT BADECH ET PARCS	60 000€
<b>040 - 2135 (O)</b>	TRAVAUX EN REGIE RENOVATIONS ET AMENAGEMENTS BATIMENTS	40 000€
<b>040 - 280422 (O)</b>	REGULARISATION COMPTE AMORTISSEMENT	4 287€
<b>040 - 2313 (O)</b>	REGULARISATION ACTIF	100 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>101 210</b>

#### **Recettes**

<b>040 - 13912 (O)</b>	REGULARISATION COMPTE REPRISES DE SUBVENTIONS AMORTISSABLES	1 210
<b>041 - 2313 (O)</b>	REGULARISATION ACTIF	100 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>101 210</b>

## Section de fonctionnement

### Dépenses

<b>6068</b>	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES (NEUTRALISATION TRAVAUX EN REGIE)	103 077€
<b>6574</b>	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (REGULARISATION SUBVENTIONS PERCUES POUR LE COMPTE DE L'ACAD)	51 450€
<b>042 – 678</b>	REGULARISATION COMPTE REPRISES DE SUBVENTIONS AMORTISSABLES	1 210€
	<b>TOTAL</b>	<b>155 737</b>

### Recettes

<b>7718</b>	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	51 450€
<b>042 – 722 (O)</b>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NEUTRALISATION TRAVAUX EN REGIE)	100 000€
<b>042 – 7811 (O)</b>	REGULARISATION COMPTE AMORTISSEMENT	4 287€
	<b>TOTAL</b>	<b>155 737</b>

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit :

## Section investissement

### Dépenses

<b>OP 876</b>	250€
<b>OP 780</b>	-135 632€
<b>OP 826</b>	0€
<b>OP 833</b>	0€
<b>OP 835</b>	0€
<b>040 – 2135</b>	40 000€
<b>040 - 2128</b>	60 000€
<b>040 - 280422</b>	4 287€
<b>OP 878</b>	-43 895€
<b>OP 880</b>	-14 000€
<b>OP 884</b>	-28 200€
<b>OP 855</b>	110 000€
<b>OP 813</b>	0€
<b>OP 789</b>	3 400€
<b>OP 888</b>	5 000€
<b>041 - 2313</b>	100 000€
<b>TOTAL</b>	<b>101 210</b>

### Recettes

<b>040 – 13912 (O)</b>	1 210€
<b>041 – 2313 (O)</b>	100 000€
<b>TOTAL</b>	<b>101 210</b>

## Section de fonctionnement

### Dépenses

65	51 450€
011	103 077€
042 - 678	1 210€
<b>TOTAL</b>	<b>155 737</b>

### Recettes

77	51 450€
042 – 722	100 000€
042 – 7811	4 287€
<b>TOTAL</b>	<b>155 737</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

**Monsieur LADRIX demande si les engagements de travaux prévus sur Chambert ont été diminués suite à l'évolution du dossier du Casino ?**

**Monsieur le Maire répond par l'affirmative suite à la résiliation de la DSP.**

**Monsieur LADRIX demande si ces 130 000 € font partie du 1 million d'euros emprunté ?**

**Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.**

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver la Décision modificative n° 3 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel qu'exposé en séance.

## 9/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU

### Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévu au budget annexe 2019 de l'eau.

## Section investissement

### Dépenses

<b>040 – 28156 (O)</b>	Amortissement matériel spécifique d'exploitation	1 169
	<b>TOTAL</b>	<b>1 169</b>

### Recettes

<b>021 (O)</b>	Virement de la section de fonctionnement	1 169
	<b>TOTAL</b>	<b>1 169</b>

## Section de fonctionnement

### Dépenses

<b>023 (O)</b>	Virement à la section d'investissement	1 169
	<b>TOTAL</b>	<b>1 169</b>

### Recettes

<b>042 – 7811 (OB)</b>	Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 169
	<b>TOTAL</b>	<b>1 169</b>

Monsieur le Maire demande donc aux élus d'approuver la décision modificative n°1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit :

## Section investissement

### Dépenses

<b>040 – 28156 (O)</b>		1 169
	<b>TOTAL</b>	<b>1 169</b>

### Recettes

<b>021 (O)</b>		1 169
	<b>TOTAL</b>	<b>1 169</b>

## Section de fonctionnement

### Dépenses

<b>023 (O)</b>		1 169
	<b>TOTAL</b>	<b>1 169</b>

### Recettes

<b>042 (O)</b>		1 169
	<b>TOTAL</b>	<b>1 169</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la Décision modificative n°1 du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel qu'exposé en séance.

## 10/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévu au budget annexe 2019 de l'assainissement.

### **Section investissement**

#### **Dépenses**

<b>2156 – 119</b>	EXTENSION RESEAU 2019	-60 000
<b>213 - 119</b>	EXTENSION RESEAU 2019	100 000
<b>2313 – 114</b>	TRAVAUX A PROGRAMMER	-40 000
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

#### **Recettes**

<b>040 – 28158 (O)</b>	AUTRES AMORTISSEMENT	200
<b>10228</b>	AUTRES FONDS INVESTISSEMENT	-200
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

<b>042 – 6811 (O)</b>	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	200
<b>628</b>	DIVERS	-200
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

#### **Recettes**

M. le Maire demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit :

### **Section investissement**

#### **Dépenses**

<b>OP 119</b>	40 000
<b>OP 114</b>	-40 000
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

#### **Recettes**

<b>040</b>	200
<b>10</b>	-200
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>



## **Section de fonctionnement**

### **Dépenses**

<b>11</b>	-200
<b>040 (O)</b>	200
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

### **Recettes**

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

M. le Maire demande aux élus d'approuver la Décision modificative n°1 du budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel qu'exposé en séance.

### **11/ DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public peut demander à la collectivité une délibération de principe du Conseil Municipal qui fixe les principales caractéristiques de dépenses qui figureront au compte 6232.

Suite aux échanges avec la trésorerie de Bagnères de Luchon, il a été décidé que les principales caractéristiques de dépenses affectées au compte 6232 seront :

- D'une manière générale les manifestations (spectacles, évènements, commémorations, etc.) culturelles, sportives et festives, qui ne donnent pas lieu à une refacturation par la collectivité (billetterie) ;
- Les frais annexes (hébergement, restauration, installation, fournitures diverses, sécurité, secourisme, etc.) à ces manifestations ;
- Les décorations, cadeaux, jouets, bons d'achat, friandises, prestations diverses et cocktails proposés lors de ces manifestations.

Il est précisé que sont imputées en 6257 « réceptions », les dépenses qui par défaut ne sont pas imputées en 6232. Sont notamment concernées :

- Les dépenses en lien avec des inaugurations, cérémonies et réceptions officielles (réunions publiques, etc.) ;
- Les dépenses en lien avec les cérémonies officielles concernant les agents et les anciens agents de la collectivité (fêtes des mères, Noël des enfants du personnel, remise de médailles du travail) ;
- Les dépenses en lien avec des instances créées pour associer la population aux décisions de la collectivité (conseil des sages, conseil des jeunes, etc.).

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver les grands principes des dépenses affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » tels qu'énoncés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les grands principes des dépenses affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » tels qu'énoncés en séance.

## **12/ ASSUJETISSEMENT A LA TVA DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Rapporteur : M. le Maire**

La taxe sur la valeur ajoutée est prévue dans le livre 1<sup>er</sup>, partie 1, titre 2 et chapitre premier du Code Général des Impôts. C'est un impôt réel qui frappe l'utilisation des ressources, c'est-à-dire la dépenses ou la consommation de biens ou services par des personnes physiques ou morales.

C'est un impôt indirect car il est payé non par le consommateur final (redevable réel) mais par l'entité qui assure la production et la distribution du service (redevable légal).

C'est un impôt qui repose sur le système de déduction, c'est-à-dire qu'aux divers stades du circuit économique, chaque redevable légal :

- Calcule et facture à son client la TVA au titre de la vente (TVA collectée) ;
- Déduit de cet impôt la taxe qui a grevé les éléments constitutifs du prix de revient de l'opération réalisée (TVA déductible).

Le redevable légal verse la différence entre la taxe collectée et la taxe déductible à l'administration fiscale.

Concernant les collectivités territoriales, l'article 256B du CGI prévoit que les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence.

L'assujettissement des activités pour lesquelles la concurrence doit être présumée en raison du produit proposé (semblable au produit proposé par une entreprise), du prix pratiqué (proche du prix d'une entreprise), du public concerné (le même qu'une entreprise) et de la publicité réalisée, doit par contre être étudiée (exploitation d'un parc zoologique ou botanique par exemple).

Les activités qui ne relèvent pas de l'article 256 B du CGI (hors services administratifs) sont quant à elles assujetties de plein droit à la TVA. Il s'agit par exemple des campings ou des cantines administratives.

Pour rappel, la collectivité dispose d'ores et déjà d'activités assujetties à la TVA (et notamment l'activité thermale).

Cet assujettissement présente un intérêt pour la collectivité en lui permettant notamment d'optimiser sa gestion financière.

En effet, en assujettissant une activité à la TVA la collectivité doit :

- Comptabiliser les dépenses et recettes de l'activité en hors taxe sur son budget et en toutes taxes comprises en trésorerie ;
- Pour les activités déficitaires (recettes grevées de TVA perçues par la collectivité inférieures au dépenses grevées de TVA payées par la collectivité), la collectivité peut récupérer rapidement et intégralement le crédit de TVA (différence entre TVA collectée et TVA déductible) en trésorerie.

M. le Maire indique qu'il tient à préciser à l'assemblée que l'assujettissement d'une activité à la TVA n'empêche pas la collectivité de bénéficier de subvention de fonctionnement et d'investissement de ses partenaires institutionnels pour les activités qui sont assujetties.

Il convient de préciser également que l'assujettissement à la TVA est une manière pour la collectivité de récupérer la TVA dont elle s'acquitte plus intéressante que la récupération de la TVA via le fond de compensation de la TVA (FCTVA) car :

- Les dépenses éligibles au FCTVA sont exclusivement les dépenses d'investissement alors qu'avec l'assujettissement à la TVA l'ensemble des dépenses d'une activité sont concernées (fonctionnement et investissement) ;
- La récupération de la TVA (crédit de TVA) est immédiate et intégrale avec l'assujettissement alors qu'avec le FCTVA la récupération n'est pas entière et différée (récupérée l'année suivant celle d'exécution de la dépense).

Compte tenu des incidences positives d'un assujettissement à la TVA de certaines activités communales, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à demander aux services fiscaux l'assujettissement d'activités communales pouvant être assujetties à la TVA.

Cela concerne les budgets annexes eau et assainissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Suite à la réponse des services fiscaux, monsieur le Maire demande aux élus de convenir le cas échéant, que :

- Les budgets annexes eau et assainissement sont assujettis à la TVA selon le régime de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Suite à la demande de précision de monsieur LADRIX, monsieur le Maire indique que cet assujettissement ne concerne pas les consommateurs mais seulement les flux financiers qui figurent sur le budget annexe.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à demander aux services fiscaux l'assujettissement d'activités communales pouvant être assujetties à la TVA pour les budgets annexes eau et assainissement
- Approuve que, suite à la réponse des services fiscaux et le cas échéant, les budgets annexes eau et assainissement soient assujettis à la TVA selon le régime de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **13/ BONS D'ACHAT OFFERT A MISS FLEURS 2019 ET SES DEUX DAUPHINES.**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de l'élection de Miss Fleurs le jeudi 22 août 2019 ont été offerts à la Miss et ses deux dauphines un bon d'achat de 100€ valable chez les commerçants suivants : Soaring – Ouragan -Intersport – All Mountain – Stop 56 – Tashi et Dutoit.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir reverser la somme de 300€ pour les commerçants en échange des bons d'achat que les lauréates leur auront remis.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le reversement de la somme de 300€ pour les commerçants en échange des bons d'achat que les lauréates leur auront remis.

## **14/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR DE L'ENSEMBLE DES SECTEURS EN REGIE – RESPONSABLE DU SERVICE ENVIRONNEMENT**

### **Rapporteur : M. LAVAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur LAVAL rappelle aux élus conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins des services de la Ville nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien à temps complet.

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'un Technicien territorial à la ville à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrement et coordination de l'ensemble des secteurs en régie. Encadrement direct du service Environnement (propreté urbaine, parcs, et jardins). Force de proposition ou organisationnelle. Conception paysagère et développement du secteur Espaces verts. Suivi des chantiers et interventions en régie.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019,  
Sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 03 septembre 2019,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet pour un technicien à la ville au grade de technicien territorial.

- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. LAVAL propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création en découlant tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de coordonnateur de l'ensemble des secteurs en régie – responsable du service environnement selon les modalités exposées en séance.

### **15/ CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ENCADRANTS DES TEMPS PERISCOLAIRES :**

**Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que c'est bien « non permanents » qu'il faut retenir et non pas « permanents » comme cela a été mentionné dans la convocation et sur l'avis du conseil municipal**

#### **Rapporteur : M. PORTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des temps périscolaires à l'école élémentaire.

M. PORTES propose aux élus :

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois à compter du 2 septembre 2019. Ces agents assureront des fonctions d'encadrant des temps périscolaires à raison de 14 heures hebdomadaires.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois à compter du 2 septembre 2019. Cet agent assurera des fonctions d'encadrant des temps périscolaires à raison de 8 heures hebdomadaires. La possession d'un diplôme de type BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou à défaut d'une formation de secourisme est recommandée.

La rémunération de ces trois agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 03 septembre 2019.

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création des trois emplois non permanents d'encadrants des temps périscolaires selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création des trois emplois non permanents d'encadrants des temps périscolaires selon les modalités exposées en séance.

## **16/ TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30/08/2019**

### **Rapporteur : M. LAVAL**

Monsieur LAVAL indique aux élus qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à diverses créations de postes, avancements de grades, promotions internes afin de refléter la situation de la collectivité.

Cette réactualisation est effectuée à partir du dernier tableau des effectifs du 1 juin 2018.

Considérant la nécessité également de supprimer les postes suivants :

- Attaché principal : 2
- Attaché : 2
- Rédacteur : 4
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 5
- Adjoint administratif : 2
- Ingénieur : 2
- Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe : 2
- Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Agent de maîtrise : 2
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 5
- Adjoint technique : 4
- Gardien Brigadier : 2
- animateur : 1
- Technicien paramédical classe normale : 1
- Agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles : 2
- Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe : 2

Considérant la nécessité également d'ouvrir les postes suivants :

- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : 1
- Technicien : 1
- Infirmière soins généraux classe supérieure : 1
- Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe : 4
- Agent social : 5

Le tableau des effectifs, après information au Comité technique dans sa séance du 03 septembre 2019, se trouvera modifié, de la façon suivante avec le comparatif des années 2018 et 2017.

ADMINISTRATIF	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
DGS	A	1	1	1	1	1	0
Collaborateur cabinet	A	1	1	1	0	1	1
Attaché hors classe	A	1	0	1	0	0	0
Attaché principal	A	2	2	4	4	4	2
Attaché	A	4	4	6	3	8	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	2	0	1	0
Rédacteur	B	2	1	6	6	12	6
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	11	5	1	4	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	4	11	12	19	12
Adjoint administratif	C	9	7	10	9	10	9
		<b>42</b>	<b>36</b>	<b>49</b>	<b>38</b>	<b>62</b>	<b>36</b>

TECHNIQUE	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Ingénieur principal	A	1	1	1	1	1	1
Ingénieur	A	2	1	4	3	4	3
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	3	1
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	4	3	4	2
Technicien	B	4	2	3	2	4	3
Agent de maîtrise principal	C	5	5	5	4	9	3
Agent de maîtrise	C	17	16	19	17	15	17
Adjoint technicien principal 1ère classe	C	19	19	16	12	20	8
Adjoint technique principal 2ème classe	C	22	19	24	18	68	23
Adjoint technique	C	26	21	29	28	40	35
		<b>100</b>	<b>88</b>	<b>105</b>	<b>88</b>	<b>168</b>	<b>96</b>

PATRIMOINE	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Attaché de conservation	A	0	0	0	0	1	0
Assistant de conservation	B	1	1	1	1	1	1
Assistant enseignement artistique	B	1	1	1	1	1	1
Adjoint patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	1	2	1
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	1	1	1	1
Adjoint patrimoine	C	1	0	1	0	1	0
		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

SPORTIVE	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Greenkeeper	B	0	0	1	0	1	0
Conseiller des APS	A	1	0	1	0	1	0
Educateur APS principal 1ère classe	B	2	1	2	2	2	2
Educateur APS principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	2	2	2	1	4	1
Opérateur principal APS	C	1	1	1	0	1	0
Opérateur qualifié APS	C	1	0	1	1	1	1
Opérateur APS	C	3	2	3	2	3	2
		<b>10</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>6</b>

POLICE MUNICIPALE	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Chef police municipale principal de 1ère classe	B	1	1	1	1	1	1
Chef de police municipale	C	1	0	1	0	1	0
Brigadier-chef principal	C	6	6	4	3	3	3
Gardien brigadier	C	2	0	4	4	9	4
		<b>10</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>8</b>



ANIMATION	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Animateur principal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	1	1	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	0	0	0	0	2	1
Adjoint animation	C	1	1	1	0	0	0
		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

SOCIAL	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Psychologue	A	1	1	1	1	1	1
Cadre santé	A	1	0	1	0	1	0
Infirmière soins généraux classe normale	A	4	3	4	4	4	4
Infirmière soins généraux classe supérieure	A	2	1	1	1	1	1
Technicien paramédical classe normale	B	1	1	2	0	2	0
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	2	1	2	1	1	1
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1	0	3	3	7	3
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	3	3	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	5	1	5	5	7	6
Agent social principal 1ère classe	C	7	7	0	0	0	0
Agent social principal 2ème classe	C	7	4	9	9	12	9
Agent social	C	16	13	11	8	20	10
		<b>50</b>	<b>35</b>	<b>39</b>	<b>32</b>	<b>56</b>	<b>35</b>

<b>219</b>	<b>176</b>	<b>219</b>	<b>177</b>	<b>323</b>	<b>187</b>
------------	------------	------------	------------	------------	------------

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 03 septembre 2019.

M. LAVAL propose aux élus de prendre acte du tableau des effectifs tel qu'exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, prend acte du tableau des effectif tel qu'exposé en séance.

**17/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LUCHON, LE GERONTOPOLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE RELATIVE AU REPERAGE ET A LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES FRAGILES**

**Rapporteur : M. REDONNET**

Le repérage des personnes âgées fragiles et la mise en place d'actions pour le maintien de leur autonomie est un réel enjeu territorial.

La ville de Luchon, en partenariat avec le CD31, le Gérontopôle de Toulouse, et en lien étroit avec le CCAS, souhaite s'impliquer sur ce sujet.

Concrètement, il s'agirait, dans le cadre du partenariat précité, de mettre en place une consultation gratuite d'évaluation des fragilités et préventive de la dépendance destinée au public ciblé.

Cette évaluation servira de base à l'élaboration d'un Plan Personnalisé de Soins et de Prévention (PPSP) en collaboration avec les professionnels de terrain.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, il convient aujourd'hui de contractualiser avec le CD31 et le Gérontopôle.

Une convention formalisant ce partenariat a été rédigée dont monsieur REDONNET donne lecture à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver le principe de ce partenariat tel qu'exposé en séance ainsi que la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le principe de ce partenariat tel qu'exposé en séance ainsi que la convention proposée.

**18/ DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BAGNERES DE LUCHON**

**Rapporteur : M. LUPIAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-40 et L 153-47 et R153-48 et R153-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Janvier 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal du 25 Avril 2014 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 11 Décembre 2015 approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 14 Décembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU,

VU l'arrêté municipal n°ARR20190018- du 24 Janvier 2019 portant prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU,

VU les courriers de notification aux personnes publiques associées (PPA) en date du 15 Mai 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 Juin 2019 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée.

Monsieur LUPIAC rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée ainsi que les motifs de cette modification simplifiée prévue au terme des articles L.153-45 et suivants.

Monsieur LUPIAC mentionne, d'une part, la délibération n° DEL20180182 de la séance du 14 Décembre 2018 par laquelle les Élus avaient décidé d'engager la procédure pour la modification simplifiée du PLU, qui consistait à transférer une partie de la parcelle AC 332 qui a été dépolluée de la zone UEf vers la zone U3b1.

D'autre part, Monsieur LUPIAC cite aux élus la délibération n° DEL20190101 qui fixait les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU, pendant une durée d'un mois, du 17 Juillet au 16 Aout 2019 inclus, afin que celui-ci puisse formuler d'éventuelles observations.

Monsieur LUPIAC, présente à l'assemblée délibérante le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU.

Monsieur LUPIAC indique aux élus, d'une part, qu'une seule observation a été recueillie dans le registre, qui n'entraîne aucune évolution de la modification simplifiée. D'autre part, les personnes publiques-associées qui ont été consultées ont émis un avis favorable ou n'ont pas formulé d'observation sur le dossier de modification simplifiée.

Durant la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 ont été recensés :

- **1 observation recueillie dans le registre.**

<b>Observations</b>	<b>Éléments d'explication</b>	<b>Modification apportée</b>
<b>CDRIC (Coordination pour la défense du Rail et de l'intermodalité en Comminges/Barousse)</b>		
➤ <b>La parcelle de 16 000 m<sup>2</sup> (zone U3b1) est largement suffisante pour y implanter 16 logements individuels groupés en R+1.</b>	<b>La parcelle a été dépolluée et ne correspond plus à la vocation de la zone dans laquelle elle se trouve : zone dédiée aux activités spécialisées du transport ferroviaire.</b> <b>Le développement de l'urbanisation sur une parcelle permettant une continuité du bâti répond à un souci d'harmonisation avec l'existant en collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France.</b> <b>La parcelle possède en outre de nombreux avantages à son urbanisation qui ne nécessite plus aucun investissement de la part de la collectivité : présence des réseaux en capacité suffisante, proximité des équipements et services, ...</b>	<b>Le dossier est maintenu tel qu'il a été notifié aux PPA et présenté lors de la mise à disposition du public.</b>
➤ <b>Le projet de réduire la zone UEf ne tient pas compte de l'élément nouveau intervenu depuis 2016 : la décision de la Région et de</b>	<b>Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Occitanie n'a pas émis d'observations sur le projet de modification simplifiée et les échanges intervenus jusqu'alors</b>	

<p>l'Etat de rénover la voie et d'y rétablir la circulation ferroviaire en 2021 avec des TER circulant à l'hydrogène.</p> <p>➤ Il faut préserver la possibilité d'y charger des marchandises notamment le bois de nos forêts et intégrer l'hypothèse d'y implanter des installations nécessaires à l'hydrogène.</p> <p>➤ Nous observons que le dossier ne contient aucun plan relatif à l'implantation des 16 logements, que le permis de construire qui aurait été accordé à un bailleur social n'est pas joint, que le projet soumis à avis comporte des incohérences et des imprécisions dans les références des numéros de parcelle et dans les surfaces concernées par la modification, que le PLU ne comprend pas l'OAP pour le quartier de la Gare.</p> <p>➤ Il est urgent de réunir les acteurs concernés par le</p>	<p>avec la Région au sujet du TER n'ont jamais fait apparaître d'intérêt spécifique pour ce terrain.</p> <p>La remise en service de la ligne de chemin de fer est bien entendu un enjeu très fort pour la commune de Bagnères de Luchon qui s'associera avec la Région aux travaux sur ce dossier.</p> <p>La commune est en cours de préparation d'une étude de schéma directeur urbain qui intégrera le quartier de la Gare. La commune reste propriétaire d'une emprise d'environ 11 000 m<sup>2</sup> contiguë à celle sur laquelle seront érigés les logements sociaux. Son usage exact n'est pas arrêté aujourd'hui, mais pourrait permettre d'accompagner les projets structurants pour l'avenir du territoire quels qu'ils soient.</p> <p>En outre, il est à noter qu'il semble à ce jour que la friche industrielle de Marignac soit fortement pressentie pour accueillir les installations nécessaires à l'hydrogène puisqu'un point sur cette question est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire de septembre 2019</p> <p>La modification simplifiée ne concerne pas le permis de construire qui a fait l'objet de toute les mesures de publicité nécessaires.</p> <p>Les incohérences de taille et de nomination de la parcelle proviennent de la modification du cadastre qui a créé la parcelle AC 332, partie de l'ancienne AC 315.</p>	
--	--	--

<p>quartier de la Gare (Commune, Communauté de Communes, Etat, conseil régional, SNCF réseau, SNCF Mobilités, Cité, Jardins, Association de défense du train, habitants) pour faire le point sur l'aménagement du quartier conciliant logements sociaux et activités ferroviaires.</p>	<p>L'ensemble des Personnes Publiques Associées a été consulté pour avis dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, le dossier leur a été notifié en amont de la mise à disposition du public. La population a pu s'exprimer lors de la mise à disposition du public, une seule observation a été portée à connaissance de la mairie.</p>	
--	--	--

Ainsi, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.

Étant donné que la modification simplifiée de PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, monsieur LUPIAC propose à l'Assemblée sa validation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 août 2019.

Après avoir entendu cet exposé, monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante :

- DE DÉCIDER l'approbation du dossier de 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- D'INDIQUER que le PLU deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et après la transmission à Madame la sous-préfète de Saint-Gaudens.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DÉCIDER d'approuver le dossier de 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISE que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- INDIQUE que le PLU deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et après la transmission à Madame la sous-préfète de Saint-Gaudens.

## **19/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES DES ECOLES DE BAGNERES DE LUCHON**

### **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que suite au retrait de l'ALSH « les marmottons » des temps périscolaires, il est nécessaire de modifier le règlement des temps périscolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose aux élus les deux règlements modifiés dans la cohérence d'une nouvelle organisation.

Il donne lecture de ces deux règlements.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Monsieur le Maire propose aux élus de les approuver.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification du règlement des temps périscolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire tel qu'exposé en séance.

## **20/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RASED ANNEE 2017-2018 : AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RASED ANNEE 2017-2018**

### **Rapporteur : M. PORTES**

M. PORTES rappelle aux élus que, comme chaque année, le Réseau d'Aide Spécialisé pour l'Enfance en Difficulté (RASED) implanté à l'école primaire de Bagnères de Luchon peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Départemental sur présentation d'un rapport d'activité établi par le responsable du réseau.

Monsieur PORTES informe l'assemblée que sur l'année scolaire 2017/2018, et à titre d'exemple, c'est 50 enfants qui ont bénéficié d'un suivi de la psychologue de RASED sur le Luchonnais.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 Août 2019.

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

## **21/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RASED ANNEE 2018-2019 : AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RASED ANNEE 2018-2019**

### **Rapporteur : M. PORTES**

Monsieur PORTES rappelle aux élus que, comme chaque année, le Réseau d'Aide Spécialisé pour l'Enfance en Difficulté (RASED) implanté à l'école primaire de Bagnères de Luchon peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Départemental sur présentation d'un rapport d'activité établi par le responsable du réseau.

Monsieur PORTES indique à l'assemblée délibérante que, pour l'année scolaire 2018/2019, c'est 53 élèves du Luchonnais qui ont été suivis par l'enseignante spécialisée RASED.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

## **22/ DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU PETIT APPARTEMENT A L'ETAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISE (ALSH « LES MARMOTTONS ») POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.**

### **Rapporteur : M. PORTES**

Monsieur PORTES indique aux élus que les locaux de l'école maternelle « Les Eterlous » sont mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence extra-scolaire.

Ainsi, l'école accueille, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, les enfants du territoire dans le cadre de l'ALSH.

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention jointe à la présente relative aux modalités d'occupation de l'école maternelle communale, par la Communauté de Communes, dans le cadre de l'ALSH pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur PORTES précise que, dans le respect des termes de la convention, un forfait de 200 euros sera pris en charge par la commune pour ajuster les frais de consommation d'eau et d'électricité des années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 qui ont été facturés en sus à la CCPHG. Une décote de 150 euros sera en outre faite du montant global pour l'utilisation du four mis à disposition par la CCPHG.

Le montant facturé à la Communauté de Communes par la Ville sera donc de 6 640.53 euros - 200 euros - 150 euros soit 6290,53€.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019,

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention exposée ainsi que les modalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée ainsi que les modalités s'y rapportant.

## **23/ SDEHG REMISE EN CONFORMITE DU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES ALLES DU GYMNASSE**

### **Rapporteur : M. LUPIAC**

### **Référence : 10 BT 579**

M. LUPIAC informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25/04/2019 concernant la remise en conformité du réseau d'éclairage public sur les allées du gymnase, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remise en conformité du réseau éclairage public sur 260 mètres pour réalimenter les candélabres sur l'allée du gymnase.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 928 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 437 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>8 227 €</b>
Total	18 592 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante,

- D'approuver le projet présenté.
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

## **24/ RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN PRINCIPAL JEAN PEYRAFITTE**

**Rapporteur : M. LUPIAC**

**Référence : 10 AS 471**

Monsieur LUPIAC informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/03/2019 concernant la rénovation éclairage public du stade municipal, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des projecteurs vétustes.
- Pose de 16 projecteurs Iodure de puissance 2000 Watt.
- Remise en conformité des coffrets de coupure (bas de poteau).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	19 250 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>21 296 €</b>
Total	48 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.



Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose aux élus,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et qu'elle sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et qu'elle sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

## **25/ ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS N° 1 ET 2 DU COMPLEXE SPORTIF DE LA RESERVE DE LA PIQUE**

**Rapporteur : M. LUPIAC**

**Référence : 10 AS 477**

Monsieur LUPIAC informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25/02/2019 concernant l'éclairage des courts de tennis 1 et 2, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

### Mise en éclairage des courts de tennis en terre battue n°1 et 2 :

- Depuis le réseau existant, création d'une extension de réseau d'éclairage public avec mise en place d'un coffret de commande pour l'allumage et l'extinction des terrains de tennis.

- Mise en place de 8 projecteurs de puissance 205 Watt LED pour éclairer les surfaces de jeu ; deux mâts doubles entre les deux terrains et 2 mâts de chaque côté du terrain pour uniformiser l'ensemble des courts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	22 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>24 339 €</b>
Total	55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 août 2019.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et qu'elle sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et qu'elle sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.**